

Creancy.

Le 10 Janvier 1790

Extraits du registre de la Municipalité de Creancy la lauchere et Beaulme
d'armay le due et Ponthier en dependant. Cejouard'hui Sept fèvrier mil Sept cent quatre
cent vingt et deux
Pouilly lez Creancy. Vingt dix au Village de Creancy a une heure après midi en la nef de
l'église paroissiale dudit lieu, Je soussigné Sébastien Menerville marchand
demeurant audit Creancy et principale s'indis en exercice de la
communauté du même lieu et dependance; Savoir faitz qu'en exécution
des Lettres patentes de sa majesté datées de Paris du mois de decembre
dernier sur un décret de l'Assemblée nationale en date du quatorze du
même mois concernant la formation de toute les Municipalités du
royaume diuement signées publiées au prône dela mesme paroissiale dudit
Creancy le trente et un Janvier dernier et affiché a la principale porte
de l'église de ce lieu le même jour, jaurais convoqué ledit jour lundi m
Janvier dernier par lesdites publications et affiche à l'assemblée générale
de la paroisse dudit Creancy Beaulme la lauchere et Ponthier, à ces
présents jours, lieu, et heure a l'effet de proceder aux élection et
formation de la municipalité dudit lieu de Creancy et dependance.

C 71 Conformément aux dites lettres patentes et décret de l'Assemblée nationale
y joint surquoy ont compars cejouard'hui, Lazare Gaulet fils, Jean
Bonnard, Jean Nies le Jeune, Claude Gaubretet, Claude Charles Denin
Truchot, françois Patriarche, Claude Gaillot, Jean Debard, Jean Dard,
Etienne Bize, Claude Bize, Philibert Nies, Simon Bochet, Thomas
Tainturier Huillier, Antoine Robert, Nicolas Diot, pierre Menerville,
Etme Nies, nicolas Fourrier, Claude Tainturier, Jean Tainturier de Creancy,
pierre Guillet L'ancien, Denis Tainturier L'ainé, Jean Charles pere, Jean
Charles fils, Jean et Etme Nies freres, Sébastien menerville, Denis Tainturier,
Claude Blondel, André menerville, gabriel Fourrier, nicolas Diot, françois
Tainturier l'ainé, Lazare Couneau, nicolas Nies, Etienne Nies, pierre
Claude Nies, Maron, nicolas Meutrotte, Jean Tainturier de la lauchere, tous habitans du
Village de Creancy et du hameau de la lauchere en dependant, avec encore
françois Dard, Claude patriarche charpentier, pierre Vuotte tisser, françois
Lacaille tisser, henry Tainturier tisserant, Jaque Mugnot, Claude Tainturier

Nicolas patriarche, Jean pousard, françois Lavaillé curé, Jaques Tamurier,
Jean Broissard, claude Fournier, philippe Meulotte, Antoine patriarche
françois Meulotte, Simon Robert, Claude patriarche le Veu, Denis
patriarche, françois Tamurier frere, Sébastien Fournier, françois Tamurier
francillon, gervais Tamurier, martin Coquelle, Claude Lavaillé, Jean
Tamurier, philippe Laborde, Jaques pain, Claude Teamot, françois Coquelle
Henry Tamurier est bonne pierre Gérard, françois Gérard, Louis Gras
et Louis D'Etang tous habitans du Village de Beaumont paroisse de Ramey
avee en outre, Denis Tamurier le Jeune, pierre Luotte, lumphorien
Cornepre, Jean pain le Jeune, Antoine Nief, philibert Nief, Capieu
Tamurier, pierre Chauvaud, Denis Luotte, pierre Tamurier, Simon
Tamurier, Genyot Tamurier, Denis Tamurier laine, Jean pain pere,
françois Luotte pierre Cornepre, françois Lombard, miland D'Etot,
Denis Fournier, et Henry Augier étant tous habitans du Village de
l'autre même paroisse dudit Ramey et dependance, tous habitans
et citoyens actif de ladite Communaute de Ramey Beaulme Lalochere et
l'autre, payant chaque une contribution directe de la valeur locale de trois
Journees de travail assemblez en corps et composant la moindre partie
de ladite Communaute generale auquel effet je ledit Syndic soussigné
ayant de l'echef fait faire lecture à haute et intelligible voix devant
et être patentes du mon de decembre dernier du Decret concernant les dites
municipalités avec l'instruction y relative etant a la suite et dont copie
est en devant tranchette avec invitation aux dits habitans de s'y
Conformer, ce faisant de proceder sur le Champ a la formation de
la municipalité de ce lieu à quoi Incluant naturellement les dites
habitans assemblez, ils ont presentement fait conjointement entre eux le
Dénombrement général de la population de ladite paroisse tant en
hommes que femmes, et enfants et par le Resultat d'celui, elle
est trouvée remontez a la quantité d'environ Sept cents cinquante
Individus par Commune année, l'orsque qu'il a été reconnu par
lesdits Citoyens actif, presents que pour ce Conformes à l'esprit
et à l'ettre de l'article quinze dudit Decret concernant les

Municipalité il convient que celle de lieu fait composée de six membres principaux y compris le maire et chef, pour la formation du Corps Municipal, d'un procureur Syndic de la Commune et de douze notables pour servir de Conseil, lesquels avec un Secrétaire Greffier formeront et Composeront le corps et conseil général de la Communauté de ce lieu et dependances auquel effet ledits Citoyens assemblés ayant encore été justifiés par moy ledit Syndic en l'exercice de procédé sur le champ entre eux fidèlement et selon leurs Consciences aux élection et formation de ladite Municipalité ils ont à l'instants prochains et jures pris serment prêté par chacun deux en particulier en présence de l'assemblée. Cette part d'y vaques fidèlement et en Conscience et pour y parvenir ils ont sur le champ travaillé à choisir entre eux par la voix du Scrutin de liste Un président, et un Secrétaire Greffier de l'assemblée. Cette part à la forme de l'article dix dudit décret ou quatorze

6 Décembre dernier; pour quoi chacun desdits Citoyens présent s'étant retrouvé à l'cart et ayant formé son Scrutin il a eu au roient tour fait le dépôt successivement ostensiblement par appel nominal dans un vase à ce destiné, et après ledit dépôt général de toutes les Scrutins des votans et électeurs cuy dépôt étant au nombre de quarantevingt quatorze, lesdits sieurs Nicolar & Cie pere, Edme & Cie pere, et Etienne Boize plus ancien d'âge de l'assemblée cette partie sont mis au Bureau destiné à la confection des opérations subsequentes pour faire les fonctions de scrutateurs préliminaire des trois premiers Scrutins à la forme des articles dix et onze dudit décret auquel effet les derniers ayant présentement fait le dénombrement de tous lesdits Scrutins cette partie déposés dans le vase susdit, ils se sont trouvés remontés à la quantité de quarantevingt quatorze qui est celle desdits votans et électeurs présents, après quoi lesdits scrutateurs préliminaires ayant procédé sur le champ aux ouvertures et dépouillement successifs de chacun desdits scrutins et en ayant recueillis les suffrages sur une liste à ce destiné et sur laquelle nom des suffragants

precedoit le nombre de suffrages accordés à chaum et le calcul et comparaison en ayant aupar fait il s'est trouvé par le résultat du tout que monsieur le Curé du dit creamy a été élu président de l'assemblée cette part alla pluralité relative de quarante suffrages; après quoi les Billes du scrutin précédent ayant tous été rassemblés et brûlés

L'esdit habitant actif votant et électeur ayant pareillement désiré prouves à l'élection d'un secrétaire greffier de l'adile assemblée par la Voix d'un seul Scrutin ils se sont également retirés à l'cart et chaumdeux ayant formé son Scrutin il en a été fait le dépôt successif ostensible et par appel nominal dans le vase à ce destiné, après quoi l'esdit scrutateur préliminaire en ayant aussi fait le dénombrement comparatif, ils se sont trouvés remontés à la quantité de quarante quatre, ayant pareillement fait les ouvertures et dépouillement successifs de chaum desdits Scrutins sur la liste avant dite il s'est trouvé par le calcul et comparaison des suffrages accordés à chaum que le sieur Gauthier notaire royal a été élu greffier secrétaire de l'adile assemblée alla pluralité relative de quarante six suffrages, après quoy les Billes du scrutin précédent ont été rassemblées et brûlées à la fin

lesdits habitans et citoyens actifs et électeurs oppresent ayant ensuite été reçus de procéder à la fois et par un seul Scrutin à l'élection et nomination de trois scrutateurs nécessaires au dépouillement des Scrutins Subséquents autres que celui de question alla forme de l'article ouze du dudit décret ils se sont encore retirés chaum à l'cart et ayant formé leurs Scrutin de liste pour l'opération cette part, ils en ont ensuite fait chaum le dépôt successif ostensible et par appel nominal dans le — said Vase, après quoy lesdits trois scrutateurs préliminaires en ont fait sur le Champ le dénombrement comparatif qui s'est trouvé remonté à vingt quatre ayant demenu fait les ouvertures et dépouillement successifs de chaum desdits Scrutins après en avoir recueilli, calculés et comparés les suffrages accordés à chaum sur la liste avant dite, il en a résulté que les sieur Denis Patriarche de Beaulme Denis Faisturier le Jeune d'opautre

Et Sébastien Menerville de Creancy ont été élus scrutateurs —
definitifs pour le restant de l'Assemblée cette part à la pluralité —
relative. Savoir le premier à la pluralité relative de quarante quatre voix —
Le second à la pluralité relative de trente neuf voix, et le troisième à la
pluralité de vingt huit suffrages, après quoi le scrutin cette part a
été déclaré fermé et tous les Billes de Scrutin l'Assemblée brûlés
Et attendue l'heure tardive de Cinq et demie après Midy Monsieur le président
a levé la séance et a tenu la continuation des élections Subsequentes pour
le Corp. municipal et les prestations de serment requises a mardi —
prochain neuf du courant a neuf heures du matin, dans la même
église de Creancy, et cest monsieur siège le président soussigné avec
le dit Sébastien menerville Sindic, et les scrutateurs avec le secrétaire
Ce jourd'hui Sept ferrier 1790. siège du huitième président Sébastien
menerville Sindic scrutateur Denis patriarche Denis Tainturier
Et quelques secrétaires

Et avenu ce jourd'hui neuf ferries mil Sept cent quarante six, heure
de six du matin en la nef de l'église paroissiale de Creancy Monsieur
Le président de l'Assemblée mentionné au procès verbal précédent
ayant repris sa place dans l'église cette part et à ouvert la
Séance de ce jour, et à laquelle ont comparus tous les citoyens
relifs énumérés au susdit procès verbal précédent, à l'exception de
Denis Touchot, françois patriarche Louis Bochot, Jean Etienne Claude
Bize, pierre Menerville, Diane mie Jean Tainturier de la lauchere
Denis Paul André menerville nicolas Diot, nicolas Meulnotta claud
Dief, Jaques meulnott nicolas patriarche, Claude Tainturier —
philippe Meulnotta et Jaques pain qui ont fait défaut et qui
ont été remplacés par françois Million de Beaume et françois
Tainturier le Jeune de Creancy

Et à l'instant monsieur le président conjointement avec le secrétaire cette part
ont juri et affirmé par serment par eux portés en présence de toute l'Assemblée
de maintenir de tout leurs pouvoirs, la constitution du corps municipal d'être

fidèles à la nation, alaloy et au Roy, de choisir en leur ame, et en conscience
les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courâge le
fonction civile et politique qui pourront leur être confiés, après quoi
Monsieur le président a parcelllement pris et tenu le même serment de
Chacun des Citoyens actifs de l'adite assemblée, et spécialement des trois
Scrutateurs de l'adite cette part dénommée dans le procès verbal qui précéda
et les a justifiés ainsi que chacun des autres électeurs. Votans et présents
a procédé sur le champ à l'élection du maire ou chef de la municipalité
cette part, Vu qu'il n'y ait aucun desdits Citoyens actifs, présents étant
retirés à l'heure et ayant formé son Scrutin, ils en ont tous fait
le dépôt successif ostensible et pas appel nominal dans le vase à
destiné, après quoi l'edicté Sébastien menevallé Denis, patriarche, et
Tainturier Scrutateurs ayant chacun pris place aux Bureau cette part
ils ont fait le dénombrement comparatif desdits Billets de Scrutin qui
s'est trouvé remonté à la quantité de soixante et douze nombre des
Votans et électeurs présents, après quoi l'edicté Scrutateurs ayant
procédé successivement à l'ouverture et dépouillement de chaque Billet
Scrutins avoys Bafes, et en ayant recueilli les suffrages sur la
Liste à ce destinée avec le nom de Suffragant en tête de chacun des
Suffrages dont Calcul et comparaison ayant été fait par l'edicté
Scrutateurs, ils ont rapporté que le Sieur Nicolas Nief pere de Jean
a Reuni la pluralité absolue des Suffrages des Citoyens actifs
Votans et électeurs à la majorité absolue de quarante deux voix pour que
l'edicté Sieur Nief a été proclamé maire et chef de toute la Municipalité de
Creancy et dépendances par monsieur le président et l'edicté ancien présent
Lequel Sieur Nicolas Nief a accepté l'adite place, avec promesse de
préter le fermement en tel cas requis avec les autres officiers municipaux
en présence d'une nouvelle assemblée aux Jours et Heures qui seront indiqués
après quoi le Scrutin cette part a été déclaré fermé et tous les Billets
l'assemblée et brûlés,

Monsieur le président ayant ensuite invité tous les Citoyens actifs votans et électeurs
de procéder sur le champ à l'élection des procureurs Syndic de la Municipalité
Cette part dans la même forme que monsieur le maire, a quoï j'eu l'honneur l'edicté

Citoyens actifs votans et éteints élévés à l'Écart et chaum ayant formé son Scrutin
individuel, ils en ont tous fait le dépôt successif ostensible et par appel nominal
dans le vase à ce destiné, après quoi lesdits Scrutateurs d'estatut ayant fait le
Dénombrement comparatif desdits Billets avec le nombre desdits Votans assemblés
l'ont trouvé nombr de Soixante et douze et la Conformité desdits Suffrages ayant
été acquise et reconnue par lesdits Scrutateurs qui ayant fait le dépouillement
desdits Scrutins et en ayant recueillis les Suffrages sur la liste à ce destiné dans
la même forme que l'élection de Monsieur le maire, et le calcul et comparaison
desdits Suffrages ayant été fait par lesdits Scrutateurs ils ont rapporté
que Sébastien Menerville a réuni quarante Voix qui est la pluralité absolue
desdits Suffrages, pourquois ledit Sieur menerville a été proclamé procureur syndic
de la cité Municipalité, à quelle place il a accepté avec promesse de prêter le
serment en tel cas requis en présence d'une autre assemblée aux Jours et Heures
qui seront indiqués, après quoi le Scrutin a été déclaré fermé et les Billets
rassemblés et brûlés

L'autre Monsieur le président a jurié tous les Citoyens actifs, présents et votans de
procéder sur le Champ à l'élection des autres officiers municipaux par Scrutin de
liste double, lesdits officiers municipaux étant au nombre de cinq en sorte
que chaque Billet de Scrutin contienne dix noms pour former le nombre des
échevins de la municipalité cette part, auquel effet tous lesdits Citoyens
actifs votans éteints élévés à l'Écart, et chaum ayant formé son Scrutin de
liste double contenant dix noms ils en ont tous fait le dépôt accessible et
ostensible et par appel nominal dans le vase à ce destiné, après quoi lesdits
Sieurs Scrutateurs d'estatut ayant fait le Dénombrement comparatif desdits
Billets avec le nombre desdits votans assemblés étant de Soixante ouze votans
Denis Tainturier laine de Recaneys éteint retiré pour cause d'indisposition,
et la Conformité desdits Suffrages ayant été reconnue acquise et vérifiée
par lesdits scrutateurs, ils ont fait sur le champ le dépouillement successif
de chaum desdits Billets de Scrutin et en ayant recueillis les Suffrages sur
la liste à ce destiné et après calcul et comparaison desdits Suffrages entre
lesdits Scrutateurs, ils ont rapporté que le Sieur Denis Patriarche de Beaucamp
avoir réuni cinquante huit Voix, le Sieur Jean Debard de la Louche
Cinquante quatre, le Sieur François Tainturier le Jeune de Recaneys quarante
Sept, le Sieur Claude Gaillot de la Lochere pareille quantité de quarante Sept
Et le Sieur Denis Tainturier laine du Village de granthies Autant de coquelin

ont tous été proclamés officiers et l'indice de la municipalité cette part à la pluralité absolue des suffrages pourquois les sus nommés ont accepté lesdites places suivant le rang avenu à chacun avec promesse de prêter chacun le serment en tel cas Requis, en présence d'une autre assemblée aux Jour et heure qui seront indiqués par Monsieur le maire cette part, et a été leur scrutin déclaré fermé après quoi les Billets du même scrutin ont été sur le champ. L'assemblée est Brûlée.

Monsieur le président a de nouveau institué tous les Citoyens actifs Votans et Electeurs présents, de procéder sur le Champ à l'élection des douze Notables qui doivent composer le conseil de la Commune par la Voie du Scrutin de liste Simple aquoij incluant lesdits Electeurs présents. Sont sur le Champ Retirés à l'cart et chacun deux ayant formé son Scrutin de liste contenant chacun douze noms ils en ont tous fait le dépôt susceptible et ostensible et par appel nominal dans le vase à la destîne, après quoi lesdits Scrutateurs ayant fait le dénombrement comparatif desdits Billets avec le nombre des Votans présents il ains de vingt et une cinq et la conformité du nombre desdits Billets étant reconnue acquise et vérifiée par lesdits Scrutateurs il en ont fait sur le champ le dépouillement et en ayant recueilli les suffrages sur la liste a ce destiné et le Calcul et comparaison desdits Suffrages ayant été fait par les Scrutateurs il ont rapporté que Monsieur le président de l'assemblée Sieur Antoine Hugues de Saintier Sieur Denis Tainturier le Jeune du même lieu, le sieud Etienne Boizel de la Roche, Antoine patriarche de Beaume, Simon Robert du même lieu, Claude Tainturier de Creney, Etienne et Philibert Hugues dudit lieu, Jean Dard, Jacques Tainturier dudit lieu de Beaumé et Simphorien Cornepre dudit lieu de Panthier, avoient réuni la pluralité relative des suffrages, et ont été proclamés Notables et membres du conseil municipal cette part, ayant tous les sus nommés ci dessus accepté avec promesse de prêter le serment en tel cas Requis, en présence d'une nouvelle assemblée aux Jour et heure qui seront indiqués par monsieur Sieur le président qui ajournera la prestation de serment des officiers municipaux. Celle part a Dimanche prochain quatorze du Courant à deux heures après midi, et à ce leur scrutin dûment fermé et après quoi lesdits Billets du même scrutin ont été sur le champ l'assemblée est Brûlée, signé Duchêne prévôt Maire, Sébastien Menerville, Denis patriarche, et Denis Tainturier.

Le venu ledit jour de Dimanche quatorze du present mois l'assemblée étant
Convocée sur l'heure de trois après midi dans la nef de l'église de Creancy
Monsieur le président ayant pris la place et la chaire ouverte il a été représenté
par le sieur Sébastien Menerville l'indie en exercice de la Communauté qu'elant
justifié que le sieur Gaultier Secrétaire de ladite assemblée étoit dans l'intention
de discontinuer son service il s'étoit rendu chez lui à l'effet de lui demander
la minute des délibérations dont il étoit muni quel lui avoit été remise
mais que étant apparu quelle n'étoit point revêtue de sa signature il s'y
seroit transporté de nouveau accompagné du sieur Nicolas Dubus et
francois Tainturier l'ancien de Creancy qui en leur présence il l'avoit
interpellé d'apposer sa signature ce qu'il avoit refusé constamment
de faire, qu'il demandoit acte de ses diligences, et que nous lui avions
accordé et signé avec nous, Sébastien Menerville, Duchêne président

Sur quoi Monsieur le président ayant invité l'assemblée à faire choix
d'un nouveau Secrétaire, elle à l'une voix maine nommé le sieur
Etienne Nief qui a accepté et s'est soussigné. Signé Sur la minute
Etienne Nief, et Duchêne président

après quoi Monsieur le président a invité messieurs les officiers élus tant
du corps municipal que du Conseil commun à prêter en présence des
électeurs le serment prescrit par les édcrets de maintenir d'eux tous leurs
pouvoirs la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à
la loi, et au Roi et de bien remplir leurs fonctions, à quoi datus faisant
Monsieur le maire et autres officiers municipaux selon le rang de
leur élections les notables et le procureur de la Communauté ont
prêté ledit serment et promis de faire fidèlement et chaum en ce
qui les concerne aux fonctions de leurs charges et emplois, Excepté
parmi les notables, Simon Robert du dit lieu de Beaurain, et Jean
Dard de la lauchere qui feront tenus de prêter ledit serment
garderont les officiers municipaux à la première convocation
qui sera faite
faire clos et arrêté les jours et an que depus et sera la présente
minute déposée aux archives de la municipalité, et nous, nous

Sommer soussignés signé sur la minute Duchêne président et
Nief greffier

Au même instant les maîtres officier, Municipaux et notables assemblés en
Conseil Commun au forme des ordonnances ont choisis d'un avis —
Commun pour greffier Secrétaire du Corps Municipal La personne du
fr Jean Livotte recteur D'école de cette paroisse pour en exercer les
fonctions autant de tems que le Bureau jugera apropos déle condonner
~~Le sedit Livotte se trouvant absent sera invité à accepter, en foy~~

De quoy nous nous sommes soussignés, signé sur la minute —
Duchêne, Nief maire, Sébastien Menerville, Denir patricie
Debard, françois Tainturier Denir Tainturier Claude Gaillot
A. Nief, Denir Tainturier & Biye. A. Patriarche, philibert
Nief, Etienne Nief jacques Tainturier Claude Tainturier
Symphorien Cornesse

Le soussigné acceptant avec témoignage ladite commission promet
d'en remplir le devoir, à Creancy ce quinze fevrier 1790. Signé
sur la minute ~~Livotte~~